

2.79 Introduction d'espèces exotiques

CONSTATANT que les organismes d'aide au développement, tant publics que privés, ont délibérément introduit des espèces exotiques dans le milieu naturel dans l'espoir qu'elles s'y reproduiraient et seraient sources d'avantages économiques, dans le cadre par exemple de la lutte contre les ravageurs, de la récolte future ou de l'utilisation de ces espèces dans le milieu naturel;

CONSTATANT AUSSI que des espèces exotiques ont délibérément été introduites dans le milieu naturel pour des raisons esthétiques ou récréatives;

CONSTATANT EN OUTRE que de nombreuses introductions d'espèces exotiques dans le milieu naturel ont eu des conséquences désastreuses, sans commune mesure avec les avantages escomptés, et pourraient avoir des incidences extrêmes et dommageables sur des écosystèmes entiers, entraînant notamment l'extinction d'espèces indigènes;

RECONNAISSANT qu'en l'état actuel des connaissances écologiques, il est difficile de prévoir exactement l'enchaînement des effets qui résulteront de l'introduction d'espèces exotiques et, en conséquence, ses incidences et impacts positifs ou négatifs;

RECONNAISSANT EN OUTRE que l'application du principe de précaution permettrait d'empêcher des actions susceptibles d'entraver des fonctions importantes des écosystèmes et, éventuellement, de provoquer l'extinction d'espèces indigènes;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. EXHORTE la société civile, les institutions et les gouvernements à ne jamais introduire délibérément d'espèces exotiques dans le milieu naturel, à des fins de reproduction et de propagation dans le milieu naturel, sans avoir procédé, au préalable, à une analyse des risques et à une évaluation environnementale des conséquences possibles de l'introduction.
2. PRIE INSTAMMENT tous les organismes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement et les autres organismes gouvernementaux de ne jamais soutenir de programmes prévoyant l'introduction délibérée d'espèces exotiques dans le milieu naturel à des fins de reproduction et de propagation dans le milieu naturel, sans avoir procédé, au préalable, à une analyse des risques et à une évaluation environnementale appropriées.

La délégation des États-Unis d'Amérique, dans une déclaration officielle versée au compte rendu, indique que les États-Unis se sont engagés à lutter contre les espèces envahissantes. Les États-Unis ont aussi rappelé que « la Recommandation adoptée demande de procéder à l'évaluation des risques avant d'autoriser l'introduction d'espèces exotiques plutôt que de rejeter sans appel l'introduction d'espèces non indigènes, ce qui ne se justifie pas actuellement sur le plan scientifique, et reconnaît que les connaissances scientifiques nécessaires pour prévoir les incidences des espèces envahissantes sont incertaines ». La déclaration est intégralement reproduite dans les procès-verbaux du Congrès.